

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023  
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**  
Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**  
Notification(s) éventuelle(s) le : **16 MARS 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA SOCIETE SCCV PALLAS  
IMMOBILIER, MADAME VIRGINIE MASSA ET  
LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR  
POUR LA REALISATION D'UNE OEUVRE  
EPHEMERE A L'ECOLE ELEMENTAIRE  
MICHELIS 2.**

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse  
Délibération N° : DCM20230308\_24

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN  
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT  
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

**Mes chers collègues,**

Le projet immobilier « Les Jardins de Michelis », en cours de construction, est séparé de l'école élémentaire Michelis 2 par une palissade provisoire. Cette palissade provisoire est installée au droit de la cour de l'école.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE SCCV PALLAS IMMOBILIER, MADAME VIRGINIE MASSA ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR LA REALISATION D'UNE OEUVRE EPHEMERE A L'ECOLE ELEMENTAIRE MICHELIS 2.

A cet égard, les équipes enseignante et périscolaire ont vu dans ce support l'opportunité de réaliser un projet pédagogique autour d'une fresque éphémère sur le thème des émotions.

Le projet pédagogique consiste à peindre sur différentes parties du support des émotions contraires de manière figurative au moyen de personnages et scripturales par l'intermédiaire de mots rappelant les émotions évoquées. Réalisé sur le temps périscolaire, chaque atelier interviendra sur l'une des émotions choisies.

Ce projet est réalisé avec le concours des élèves encadrés par l'équipe périscolaire

Dans le cadre de la proximité chantier-école s'étalant sur une longue période, la société SCCV Pallas Immobilier, représentée par Monsieur Gilles GIROUD dont nous avons sollicité la collaboration, a répondu de façon favorable en acceptant de participer au financement du projet pour un montant d'environ 6000 €. Ce coût englobe les services de l'artiste intervenante, Madame Virginie MASSA, et le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les modalités de réalisation ainsi que les engagements des différents partenaires du projet.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention de partenariat autorisant la réalisation d'une fresque des émotions à l'école élémentaire Michelis 2 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la commune, la société SCCV Pallas Immobilier et Madame Virginie Massa autorisant la réalisation d'une fresque des émotions à l'école élémentaire Michelis 2 sur une palissade de chantier provisoire jouxtant l'école..

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SÉGURA

